

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SÉCURITÉ
SOCIALE ET DE LA FAMILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
P U B L I Q U E

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ÉTAT

87-527 du 28/09/87
Ministère de l'Intérieur et nomination de
M. BOUCHER (Pélagie)
Isabelle Boucher, dans les cadres de la
hiérarchie I des Services
Spéciaux (Sécurité Publique).

MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 7 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant rati-
fication de l'Ordonnance n° 019/84 du 25 Août 1984, portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet
1979 ;

(/u la loi n° 12/82 du 5 Février 1982, portant statut
général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/EP du 21 Juin 1958, fixant le rè-
glement sur le solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 22/02/65, abrogeant et rempla-
çant le décret n° 65/376 du 22/11/63, fixant le statut des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I de la Santé Publique ;

(/u le décret n° 62/130/EP du 9 Mai 1962, fixant le ré-
gime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/EP du 5 Juillet 1962, fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/EP du 5 Juillet 1962, fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3 Février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/EP du 9 Juillet 1962, relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/EP du 9 Juillet 1962, fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses arti-
cles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 62/130/EP du 9 Juillet 1962, réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5 Juillet
1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 84/856 du 03/04/84, portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/230 du 5 Mars 1985, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents de
l'Etat ;

(/u le Protocole d'accord du 10/01/80, signé entre la
Roumanie et la République Populaire du Congo ;

(/u la lettre n° /DSS/DCAF/EP du
du Directeur des Services Administratifs et Financiers à la Direc-
tion Générale de la Santé Publique à Brazzaville ;

1) E C R I T E :

Jhm

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret n°65/44 du 12.2.65 et du Protocole d'accord du 29.1.66 susvisés, Mlle ~~Mlle~~ MAMBEKE BOUCHER (Pélégie Isabelle Laure), née le 14.12.1955 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine (Spécialité Médecine Générale) obtenu à l'Institut de Médecine Pharmacologique de Bucarest (Roumanie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade de Médecin de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2 : L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera ~~enregistré~~ publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Le Garde des Sceaux,

Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,

Brazzaville, le 28 Septembre 1987

M. Mambé

Commandant Dieudonné KIMEMBE

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

DGFP/DGPE...3
DGB...3
DCF...1
MSAS...1
DGSP...3
INTERESSE...2
DOSSIER...4
JORPC...1
SGG/BC...3